

Charte Informatique et Internet du Lycée Professionnel Ingénieur Cachin

Cette charte s'applique à tous les élèves, accédant aux postes informatiques du lycée.
Elle précise les droits et obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter.
Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le Ministère de l'Education Nationale.

I. Conditions d'accès aux postes informatiques

- ◀ L'accès à un poste de consultation Internet est soumis à l'acceptation et donc à la signature de la présente charte par l'élève et par ses parents.
- ◀ L'accès au réseau ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation et en présence d'un enseignant ou d'un adulte.
- ◀ La connexion au réseau n'est autorisée que dans le cadre d'un projet pédagogique. L'accès à des fins personnelles est interdit (*sauf autorisation particulière : voir règlement du CDI*)
- ◀ L'utilisation des mails ou blogs ne peuvent se faire que dans le cadre d'une utilisation pédagogique et après accord de l'adulte en présence.
- ◀ Toute impression de document doit être autorisée par un adulte.

II. Responsabilités

- ◀ Le respect des autres :
On ne doit jamais ouvrir, modifier, effacer les fichiers d'autrui (sauf autorisation).
On doit respecter le vie privée d'autrui. Toute injure ou diffamation est interdite
- ◀ Le respect du droit d'auteur :
Toute publication ou distribution de documents issu d'internet doit mentionner le nom de son auteur.
- ◀ Le respect des valeurs humaines et sociales :
Il est formellement interdit de se connecter intentionnellement à des sites :
 - à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
 - à caractère pédophile ou pornographique
 - incitant aux crimes, aux délits ou à la haine
 - à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

III. Contrôle

Le lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation du réseau reste conforme aux objectifs cités précédemment.

IV. Sanctions

Le non respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du lycée.

Des textes de lois (code civil, code pénal, code de la propriété intellectuelle) prévoient des sanctions lourdes (amendes ou peines de prison) à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les dispositions énoncées au paragraphe « Responsabilités ».

Lu et approuvé,

L'élève

Parents de l'élève (ou tuteur légal) pour les mineurs

Classe :
Nom :
Prénom :